



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

Sur convocation en date du 14 août 2025, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 2 septembre 2025, à 19 h 30, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY (*arrivé à 19h54*), Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, MM, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY.

Secrétaire de séance : Julie VERDAN.

Ordre du jour :

- I. Domaine et patrimoine
 - . Acquisition à titre gratuit des parcelles B1545 et B1548
 - . Acquisition de l'immeuble sis 15 rue de la Saxel
- II. Urbanisme
 - . Débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – révision générale du PLU
 - . Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)
 - . Instruction du volet « eau pluviale » des dossiers d'urbanisme
- III. Finances
 - . Enfouissement des réseaux aux abords de la nouvelle gendarmerie (2^{ème} tranche)
- IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives
 - . Revalorisation annuelle du prix des repas du restaurant scolaire
 - . Remerciements
- V. Personnel communal
 - . Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent
- VI. Vie politique
 - . Mise à disposition espaces communaux dans le cadre des élections municipales 2026
- VII. Questions diverses
 - . Projet de distributeur à casiers
 - . Plan de circulation
 - . Défaillance perception de la taxe d'aménagement par le CAUE

Madame Fabienne SCHERRER, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 45.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal désigne Madame Julie VERDAN en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 fait l'objet d'observations. En l'absence de remarques, le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. DOMAINE ET PATRIMOINE

. Acquisition de parcelles appartenant à la succession MOUCHET Ferdinand.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier des consorts MOUCHET - PUPPIN et JACQUARD qui souhaitent céder à la commune, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	1545	Chez Ragotti	948 m ²	Terres
B	1548	Chez Ragotti	208 m ²	Terres
TOTAL			1 156 m ²	

Ces terrains représentent aujourd'hui le chemin de desservitude des différentes propriétés jouxtant ces parcelles ainsi que l'accès à la maison sise sur la parcelle B 1472. La commune avait pris en charge le goudronnage de ce chemin et assure toujours le déneigement.

Les propriétaires indivis souhaitent donc céder gratuitement ces parcelles à la commune afin qu'elle en obtienne la jouissance pleine et entière.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire ;
- pris connaissance de la proposition des propriétaires indivis ;
- considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles ;

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** l'acquisition à **titre gratuit** des parcelles B 1545 d'une surface de 948 m² et B 1548 d'une surface de 208 m² appartenant à la succession de Monsieur MOUCHET Ferdinand ;

- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte à intervenir.

. Acquisition du bâtiment sis 15 rue de Saxel appartenant à Monsieur POMEL Gorges.

Lors de la séance du 26 juin 2025, Madame le Maire a informé le Conseil municipal que Monsieur Georges POMEL souhaitait mettre en vente l'immeuble lui appartenant sis 15 rue de Saxel cadastré section C numéro 646.

Ce bâtiment d'environ 100m² au sol sur trois niveaux avec un sous-sol, des combles aménageables et une cour arrière pourrait être une acquisition intéressante pour la commune. Cela permettrait de maintenir un parc locatif communal car la nouvelle gestion « en flux » des logements sociaux rend difficile l'accès à certaines personnes dans le besoin.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir échanger sur cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** d'acquérir l'immeuble sis 15 rue de Saxel sous réserve de la négociation à venir ;
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter l'avis des domaines pour connaître l'estimation du bien ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour assurer le portage du bien ;
- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

19h54 : Arrivée d'Erwan BERARD-BERGERY

II. Urbanisme

. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-12, L.153-31 à L.153-35, et L.103-2 à L.103-4,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;

- **Vu** l'arrêté du Maire n°2002-AU_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté en réunion publique le 3 juillet 2024 suite au débat sur les orientations générales qui s'est tenu le 30 janvier 2024 en séance de Conseil municipal.

Au regard de l'avancement de la définition du projet, de l'avancement du SCOT Cœur de Faucigny, d'une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées, il est proposé au Conseil municipal d'examiner et de débattre des évolutions apportées à certaines parties du projet de PADD.

Madame le Maire précise les principaux points d'évolution proposés du PADD :

- L'évolution du pas de temps pour la mise en œuvre des orientations du PLU : 2033 à 2040 en tenant compte d'un arrêt projet début 2026 ;
- L'évolution des perspectives du développement démographique : le taux de croissance moyen passant de 1,0%/an à 0,9%/an, sur un pas de temps plus important ;
- Les effets sur les besoins en logements neufs, tenant compte du gisement de réinvestissement des immeubles du centre-bourg ;
- Des précisions, notamment sur des aspects plus ponctuels liés au tourisme et au stationnement en cœur de bourg.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après avoir débattu et échangé sur les différentes orientations mentionnées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **PREND ACTE** de la tenue, ce jour, au sein du Conseil municipal du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLU. La présentation n'a appelé aucune observation de la part des élus.

- **PRECISE** que cette nouvelle version rectifiée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera jointe à la délibération, sans que celle-ci ne soit toutefois arrêtée. Le PADD sera arrêté avec l'ensemble du projet de PLU révisé par délibération du Conseil municipal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU (conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme).

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 visant à accélérer le développement des énergies renouvelables, les communes ont été sollicitées pour identifier des zones dites « d'accélération de production des énergies renouvelables ».

Ces zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'intégrer le développement des énergies renouvelables sur son territoire, en ciblant des secteurs et/ou des projets.

Madame le Maire rappelle et précise que ces zones ne représentent en aucun cas un document opposable, qu'elles n'engagent en rien la collectivité à réaliser des travaux ou installations. Il s'agit uniquement d'un moyen d'intégrer la prise en compte de ces énergies dans les réflexions locales et d'instaurer un dialogue à l'échelle communale.

Madame le Maire rappelle que la commune de Boège a engagé une concertation avec la population sur les ZAEnR du 15 avril au 30 juin 2025 par l'intermédiaire d'un dossier avec registre d'observation mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie et que, de même, les observations ou remarques pouvaient être adressées par courriel.

Au cours de cette phase de concertation, aucune participation n'a été enregistrée ; il n'est donc pas envisagé d'apporter des modifications aux propositions.

En tenant compte des enjeux et des potentiels de son territoire, la commune de Boège propose de décliner les zones d'accélération de la façon suivante :

- Pour la filière « solaire et photovoltaïque » :

L'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les toitures des bâtiments est déjà une pratique courante. Il s'agit donc de favoriser et d'encourager cette filière lorsque la structure des constructions le permet.

- Pour la filière « hydroélectricité » et « éolien terrestre » :

Cette filière ne semble pas être adaptée au territoire de la commune de Boège.

- Pour la filière « géothermie » :

Cette filière peut être explorée cependant, il sera nécessaire de prendre en compte la nature du sol et de veiller au respect des orientations et prescriptions du SAGE de l'Arve. En effet, la géothermie peut avoir un impact sur la qualité des nappes stratégiques dédiées à l'usage de l'eau potable.

- Pour la filière « réseau de chaleur » :

Les données sur cette filière étant encore trop insuffisantes, l'assemblée délibérante décide de ne pas se prononcer sur le développement des réseaux de chaleur.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2025 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;
- Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;
- entendu l'exposé de Madame le Maire ;

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) telles que proposées ci-dessus et **DECIDE** de ne pas instaurer de secteur géographique précis.

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération à Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte.

. Instruction des dossiers d'urbanisme par le cabinet NICOT (volet eau pluviale).

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'à la suite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, les autorisations d'urbanisme devront bénéficier d'une instruction spécifique sur le volet « eau pluviale ».

Cette instruction étant très spécifique, Madame le Maire suggère que cette mission soit confiée à un cabinet spécialisé et propose de demander une offre financière au cabinet Nicot Contrôles qui, dans le cadre de la révision générale du PLU, a rédigé le schéma de zonage des eaux pluviales.

III. Finances

. Enfouissement des réseaux secs aux abords de la nouvelle gendarmerie (2^{ème} tranche).

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par le SYANE afin de poursuivre la seconde phase de l'enfouissement des réseaux aux abords de la nouvelle gendarmerie, dont le plan de financement estimatif serait le suivant :

Montant total engagé par le SYANE	189 430,00€
Participation du SYANE	82 430,00€
Participation de la commune	107 000,00€

Madame le Maire précise qu'en l'état actuel des choses, et des aménagements futurs liés à la construction du collège sur ce secteur, il est peut-être préférable de mettre en instance cette seconde phase de travaux.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet et du plan de financement associé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter la seconde phase de l'enfouissement des réseaux aux abords de la nouvelle gendarmerie compte-tenu des incertitudes sur les projets futurs de ce secteur.

- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le SYANE de cette décision.

IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Revalorisation annuelle du prix des repas par le prestataire LEZTROY.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au contrat qui nous lie avec le prestataire LEZTROY, en charge de la fourniture des repas du restaurant scolaire, une réactualisation des tarifs est prévue à chaque date anniversaire.

Afin de proposer des tarifs justes et cohérents avec l'ensemble des tarifs pratiqués, le prestataire soumet l'actualisation dérogatoire suivante, en deçà de l'indexation contractuelle :

Désignation	Ancien prix € H.T.	Coefficient	Nouveau prix € H.T.	Nouveau prix € T.T.C.
Repas Maternelle	4,15	/	4,20	4,43
Repas Primaire	4,30	/	4,35	4,59
Repas Adultes	4,95	/	5,05	5,33

Madame le Maire rappelle que le repas est facturé 5,50€ aux familles, prix qui ne permet pas à la commune de rentrer dans ses frais. Compte-tenu de la faible augmentation, il est proposé de maintenir ce tarif et de laisser le choix au nouveau Conseil municipal de décider d'une éventuelle augmentation.

Monsieur Patrick SAILLET ajoute qu'il serait judicieux de programmer les augmentations en début d'année scolaire pour faciliter la partie comptable.

. Remerciements

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de plusieurs courriers de remerciements :

- La Mission Locale du Genevois remercie la commune pour la subvention annuelle attribuée ;
- Les élèves de CM2 de l'école élémentaire publique adressent un courrier pour informer les élus des actions menées grâce à la subvention versée dans le cadre du projet « Dans mille communes, la forêt fait école ».
- L'association Vallée Verte Créative remercie chaleureusement les élus et personnels qui ont contribué à la réussite des marchés.

V. Personnel communal

. Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet – 35/35^{ème}.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Madame le Maire explique qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite. Ainsi, il convient d'effectuer un recrutement pour renforcer le service.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34
- Vu la délibération n° 2025_D_027 en date du 27 mars 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE** la création, à compter du **1^{er} novembre 2025**, d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35^{ème}),
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C** des cadres d'emploi des **adjoints techniques territoriaux** et des **agents de maîtrise territoriaux**,
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et du recrutement à effectuer afin qu'ils répondent aux besoins du service technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ce recrutement sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

VI. Vie politique

. Mise à disposition des espaces communaux pour les candidats aux élections municipales.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des espaces communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer et d'approuver les conditions de mise à disposition des salles :

- Salles mises à disposition :
 - Salle chorale
 - Salle du bar de la Ferma
- La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité ;
- Seuls les candidats de la commune de Boège peuvent prétendre à l'utilisation d'une salle municipale ;
- Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement. A charge pour les organisateurs d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de mettre **gratuitement** à disposition les espaces communaux cités ci-dessus, selon les modalités habituelles et sous réserve de disponibilité, aux candidats de la commune de Boège ou à leurs représentants pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections municipales de 2026.

VII. Questions diverses

. Avis du Conseil municipal sur la mise en place d'un distributeur à casiers pour la vente de produits locaux.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 27 mars dernier, un projet d'installation de distributeur à casiers pour la vente de produits locaux sur le parking du cabinet paramédical a été présenté à l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur Patrick SAILLET, en contact avec les porteurs du projet, informe qu'à la suite des observations formulées par le Conseil municipal, une réflexion sur l'emplacement du distributeur a été entreprise.

Leur choix s'est alors porté sur le terrain jouxtant le parking de l'entreprise VV'Elec avec qui ils ont pris contact. L'entreprise semble favorable à cette cohabitation, sous réserve de fixer certaines règles notamment en matière de circulation et stationnement.

Monsieur SAILLET précise que ce terrain appartient à la commune de Burdignin qui a donné l'autorisation à la société VV'Elec de sous-louer le secteur concerné par ce projet.

Bien que cette transaction relève essentiellement du domaine privé, l'assemblée délibérante est invitée à donner son avis.

Madame le Maire rappelle que l'implantation du local est soumise à autorisation d'urbanisme dont la commune reste compétente.

Madame Julie VERDAN apporte un avis mitigé et soulève le problème de la concurrence que représente ce projet avec d'autres commerçants tels que la fromagerie JFB & Cie ou bien le GAEC Le Plane.

Madame Fabienne ROMAN trouve que l'emplacement choisi est plus adapté que celui présenté lors de la dernière réunion.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet de distributeur à casiers,

après en avoir délibéré, à la **majorité** (2 abstentions : Julie VERDAN et Erwan BERARD-BERGY),

- **DONNE SON ACCORD** pour l'installation d'un distributeur à casiers sur le parking de l'entreprise VV'Elec ; sous réserve des autorisations d'urbanisme ;

- **CHARGE** Madame le Maire d'informer les porteurs de projet.

. Avis du Conseil municipal sur le projet de distributeur automatique de boissons, paninis et collations.

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet de distributeur automatique de boissons, paninis et collations. Le porteur du projet souhaite un emplacement en centre du village ou à proximité du collège.

Monsieur Erwan BERARD-BERGERY se demande si le projet représente une réelle demande. Madame Fabienne ROMAN soulève le problème des déchets liés à ce type d'installation. Monsieur Patrick SAILLET estime que la seule possibilité serait une installation sur le terrain du SPAR, en accord avec le propriétaire bien entendu.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet de distributeur automatique,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** pour l'installation d'un distributeur automatique de boissons et de snacks sur le domaine public ;

- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le porteur de projet.

. Expérimentation du plan de circulation.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick SAILLET, Maire-adjoint délégué en charge du plan de circulation.

Il explique qu'à la lecture des courriers et mails reçus, les avis sont partagés sur la fermeture de la Place des Marronniers bien qu'une majorité soit favorable à cette modification.

Les gérants du bar-tabac les Marronniers ont interpellé Madame le Maire à la suite d'une baisse significative de leur clientèle.

Monsieur Patrick SAILLET les a reçus et a rappelé que la décision avait été débattue et décidée en séance de Conseil municipal.

Monsieur Jean-Paul MUSARD estime qu'avec cette nouvelle configuration, la terrasse du bar est beaucoup plus agréable du fait de la réduction de circulation.

Madame Béatrice LATOUR trouve que c'est gênant de devoir faire le tour pour entrer dans la place et a remarqué que les places de stationnement étaient moins occupées qu'auparavant. Les autres élus n'ont pas ce sentiment.

Monsieur Jérémy MOUCHET ajoute que si les automobilistes ne peuvent pas se garer, ils ne viennent pas et avec cette configuration, cela demande un effort.

Il ajoute que la circulation au carrefour rue de la Vallée Verte – Rue de Saxel est beaucoup plus fluide ; cependant la priorité à droite de la rue de Carraz est peu respectée. Il faudra certainement mener une réflexion complémentaire sur ce secteur.

Madame le Maire précise qu'elle a rencontré l'ensemble des commerçants de la Place des Marronniers et de la rue de Carraz qui n'ont constaté aucune différence sur la clientèle. La problématique principale reste le carrefour entre la rue de Carraz et la rue du Bournou où la visibilité est très insuffisante.

Monsieur Patrick SAILLET propose de poursuivre l'expérimentation jusqu'aux vacances de la Toussaint et de programmer une réunion de travail intermédiaire dans le courant du mois d'octobre.

. Défaillance de perception de la taxe d'aménagement par le CAUE.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier du CAUE qui alerte les Maires face à la réforme de la taxe d'aménagement. En effet, depuis le 1er septembre 2022, la taxe d'aménagement est due dans les 90 jours suivant la date d'achèvement des travaux.

Cette taxe constitue la principale source de financement du CAUE et ce nouveau calendrier induit de sérieux problèmes de trésorerie pour cette association.

.Location appartement communal.

Madame le Maire fait savoir au Conseil municipal que le locataire d'un appartement communal ne paye pas son loyer et ses charges de manière régulière. Madame le Maire informe de son intention de lancer une procédure d'expulsion avec le concours de Maître ONGARO.

.Semaine européenne de la mobilité.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité, l'association Vivre en Vallée Verte organise en partenariat avec le cinéma La Trace, un après-midi sur la thématique du vélo le samedi 20 septembre.
Cet évènement ayant lieu le même jour que la foire de la Saint-Maurice, aucun élu ne pourra y assister.

.Jeux Intervillages.

A quelques jours de la manifestation, il semblerait que quatre communes restent encore sans équipe.

.Divers

Monsieur Jérémy MOUCHET souhaite informer le Conseil municipal de la chute d'un arbre en bordure de la route départementale, sur le secteur de Riondy. Monsieur Patrick SAILLET précise qu'il a été informé de ce danger et qu'il travaille sur ce dossier.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21h22.

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Julie VERDAN

